

PROJET DE CIRCULAIRE : politique documentaire des établissements scolaires et mission des professeurs documentalistes

Textes de référence

- circulaire n° 77-070 du 17 février 1977
- circulaire n° 79-174 du 9 mai 1979
- Circulaire n° 86-123 du 13 mars 1986 définissant les missions des « personnels exerçant dans les CDI », BO n°12, 27 mars 1986.
- Loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 - Loi d'orientation sur l'éducation généralisant les CDI à tout établissement et création du Capes de documentation
- ~~circulaire n° 2010-38 du 16-3-2010 MEN – DGESCO relative à la préparation de la rentrée 2010~~

(Cette circulaire abroge la circulaire n° 86-123 du 13 mars 1986 définissant les missions des « personnels exerçant dans les CDI », BO n°12, 27 mars 1986)

Les transformations des modes d'accès à l'information, l'évolution des pratiques sociales en matière de communication, l'essor des environnements numériques de travail des élèves et des enseignants appellent ~~une un développement de la réflexion sur la documentation dans chaque établissement scolaire et l'instauration d'~~ et une dynamique documentaire renouvelée.

Les réformes en cours dans l'enseignement secondaire, tout particulièrement celle du lycée, la rénovation de la voie professionnelle, la mise en place du socle commun de connaissances et de compétences nécessitent une pédagogie faisant davantage appel aux ~~travaux de recherches documentaires personnelles~~ des élèves. La mise en place d'une politique documentaire dans tout établissement est ~~donc~~ une nécessité pour qu'élèves et enseignants puissent disposer des meilleures conditions de formation. ~~La culture de l'information qui implique la compétence de transformation de l'information en connaissance est un élément premier de toute politique documentaire.~~

Politique documentaire de l'établissement scolaire

La politique documentaire ~~s'inscrit dans le volet pédagogique du projet d'établissement doit désormais être un élément incontournable de tout projet d'établissement et de tout contrat d'objectifs. est une occasion pour l'établissement scolaire d'exercer son autonomie. Elle Elle ne se limite pas à une politique d'acquisition. Sa mise en œuvre est un moyen d'action pour que les élèves disposent des meilleures conditions de formation. Elle implique (ou suppose)~~

~~Mettre en place une politique documentaire, c'est :~~

- ~~d'~~analyser les besoins en matière d'information,
- ~~d'~~arrêter une stratégie pour satisfaire les besoins en documentation dans l'établissement, en tenant compte des moyens financiers et humains disponibles,
- ~~de~~ définir les modalités de formation des élèves à la ~~maîtrise de l'information, culture de l'information~~
- ~~de~~ constituer des collections et développer l'accès aux ressources numériques incluant des acquisitions et des désherbages,
- ~~de~~ définir ~~l'efficacité (efficience ?) la performance~~ du système documentaire, à partir d'indicateurs qui en permettent l'évaluation,
- ~~fixer des objectifs de réussite des élèves, au collège et au lycée, en vue de l'insertion professionnelle ou de l'accès au cycle d'enseignement suivant. (rôle plus large du projet d'établissement)~~

La politique documentaire est élaborée ~~collectivement et définie~~ au sein du conseil pédagogique ; elle est soumise au conseil d'administration ~~en tant qu'élément du projet d'établissement e il revient au professeur arrêté par le chef d'établissement. L'enseignant documentaliste met d'assumer la mise en œuvre de~~ la politique documentaire en partenariat avec les autres membres de la communauté éducative et pédagogique ~~sous l'autorité du chef d'établissement.~~

~~Compte tenu des évolutions des réseaux, il~~ Les politiques documentaires des établissements scolaires gagneront à être concertées au niveau du bassin et sur le plan académique. Les nouvelles technologies et l'ensemble de leurs solutions logicielles pourront aider à la construction de réseaux. ~~avec l'appui des ressources du avec le Le lien Scéren-CNDP sera favorisé.~~

Quant au CDI de l'établissement, dans le contexte ~~généralisé~~ généralisé ~~de généralisation du numérique, il gagnera à évoluer pour devenir un un espace de culture, de documentation, d'information (ECDI), véritable lieu d'apprentissage et d'accès aux ressources. (« learning centre »), tête de réseau d'un espace de culture, de documentation, d'information (ECDI).~~

Missions du professeur documentaliste

La mission du professeur documentaliste est pédagogique et éducative. Elle vise à promouvoir l'acquisition d'une culture dont celle de l'information, fondée appuyée sur la maîtrise de compétences méthodes et outils appropriés. Elle s'appuie sur les pratiques et vise à développer l'envie d'apprendre et de la curiosité de l'élève et d' pour qu'il entre aussi dans un processus de formation tout au long de la vie.

Le professeur documentaliste contribue done à développer l'esprit critique face aux sources de connaissance et d'information en prenant en compte l'éducation aux médias et la connaissance du au droit de l'information et de la communication.

Le professeur documentaliste contribue à la personnalisation du parcours de formation de l'élève.

Durant la scolarité obligatoire, il contribue à l'acquisition progressive par les élèves des compétences du socle commun de connaissances et de compétences, ~~notamment celles relatives aux TIC (compétence 4), aux compétences sociales et civiques (compétence 6) et à l'autonomie et l'initiative (compétence 7).~~

~~Au lycée, l'accent est mis sur la préparation à l'enseignement supérieur.~~

Le professeur documentaliste est amené, au sein de l'équipe éducative, à participer à la mise en œuvre des dispositifs de l'accompagnement personnalisé au lycée, destiné à favoriser la construction progressive du parcours de formation et d'orientation de l'élève au collège, au lycée professionnel comme au lycée général et technologique.

Le professeur documentaliste doit savoir situer son action dans le cadre du projet d'établissement et ~~proposer une politique documentaire au chef d'établissement. Il doit d~~

- mettre en œuvre une politique documentaire dans l'environnement numérique de l'établissement ;
- permettre l'acquisition d'une culture de l'information et du numérique par tous les élèves ;
- mettre à disposition des ressources et d'organiser la diffusion de l'information utile au sein de l'établissement ;
- Développer des projets culturels et des actions lecture en partenariat avec l'équipe éducative.

Le professeur documentaliste est un médiateur culturel qui contribuer à l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel. Il initie ou contribue à des actions partenariales avec le tissu culturel local

.Le professeur documentaliste appartient à l'équipe pédagogique de l'établissement, ses actions sont conduites en collaboration avec les autres enseignants et les autres membres de l'équipe éducative

Formation des acteurs acteurs= ?

La formation initiale ou continue des acteurs est un levier essentiel pour la mise en œuvre d'une politique documentaire réussie. L'offre de formation mettra l'accent notamment sur les entrées suivantes

- organisation des tic dans l'ECDI et l'évolution des problématiques liées à la société de l'information et aux pratiques numériques ;
- formation à la culture de l'information ;
- circulation de l'information au CDI et dans l'EPL ;
- professeur documentaliste et politique documentaire ;
- professeur documentaliste et orientation ;
- analyse de pratiques pédagogiques ;
- analyse des pratiques de gestion d'un centre de documentation ;
- veille informationnelle.

En parallèle, sur un terme plus long, le développement d'une offre de formation en ligne attention à la déshumanisation grâce au dispositif Pairform@nce le mot perform@nce est peu adapté à l'éducation (<http://www.pairformance.education.fr/>) pourra proposer des parcours de formation et de culture de l'information. l'information n'est pas la connaissance. La véritable culture est celle qui rend plus humain, celle qui ne se contente pas de l'écume de l'actualité mais permet le discernement le vivre ensemble et l'insertion sociale et professionnelle.